
FICHE DE SÉCURITÉ

Date d'émission: 28.01.2009
Révisé le: 21.06.2023

Page 1 de 9

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise

1.1 Identification du Produit

Identification du mélange D-SOLO (L)

Code du commerce: 2020-1036

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance, du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Adjuvant pour béton

Utilisation déconseillée : Données non disponibles.

1.3 Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Concretum Construction Science AG, Steinackerstrasse 56, 8302 Kloten

Responsable: sicherheit@concretum.com

1.4 Numéro d'urgence

Centre d'information toxicologique: 145 (en Suisse)
+41 44 251 51 51 (de l'étranger)
Concretum Construction Science AG: +41 44 445 13 46
www.concretum.com

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Régulation (EG) Nr. 1272/2009 (CLP)

Section	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Avertissement de danger
3.3	Lésions oculaires graves	(1)	H318

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

2.2 Éléments de marquage

Régulation (EG) Nr. 1272/2009 (CLP)

Pictogramme

GHS05



Mot-indicateur

Danger

Avertissements de danger

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

Consignes de sécurité

280 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si possible, enlever les lentilles de contact. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présent

Autres risques: Aucun autre risque

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Ingrédients

N.A.

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:	CAS-Nr.	Concentration	Formule moléculaire	Masse moléculaire
2,2-Dimethyl-1,3-propandiol	126-30-7	<60%	C ₅ H ₁₂ O ₂	104.148 g/mol

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever les vêtements contaminés

Après inhalation

Apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de plaintes.

Après contact avec la peau

Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau.

Enlevez les vêtements contaminés et lavez les vêtements avant la prochaine utilisation.

Après contact avec les yeux

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après ingestion

Consultez un docteur.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dangers : Provoque de graves lésions oculaires

4.3 Indications d'attention médicale immédiate ou de traitement spécial

Traitement : traitement symptomatique

Section 5: Mesures contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, CO₂, poudre, brouillard d'eau. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Aucun

5.3 Conseils pour la lutte contre le feu

Équipement de protection spécial pour la lutte contre les incendies : en plus de l'équipement standard de lutte contre les incendies, porter un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé par le NIOSH.

Section 6: Mesures en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles

Utiliser un équipement de sécurité personnel (voir aussi chapitre 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser de grandes quantités pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Procédures de nettoyage

Balayer ou aspirer la matière déversée et la placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit. N'utiliser que dans des zones bien ventilées et éviter l'inhalation directe des vapeurs.

7.2 Conditions de stockage en tenant compte des incompatibilités

Conserver à une température constante comprise entre 5 °C et 30 °C dans un endroit sec et ventilé. Éviter la lumière directe du soleil et les fortes chaleurs.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Production de béton

Additifs pour béton

Solutions spécifiques pour l'industrie de la construction

Section 8 : Limitation de l'exposition et équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pas de données disponibles.

DNEL/DMEL/PNEC et autres seuils pertinents

Point final	Seuil d'exposition	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
PNEC	5 mg/l	Eau douce	Court terme (une fois)
PNEC	0.5 mg/l	Eau de mer	Court terme (une fois)
PNEC	20 mg/l	Station d'épuration	Court terme (une fois)
PNEC	18.5 mg/l	Sédiments d'eau douce	Court terme (une fois)
PNEC	1.85 mg/l	Sédiments marins	Court terme (une fois)
PNEC	0.764 mg/l	Sol	Court terme (une fois)

8.2 Contrôle et surveillance de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection respiratoire Pas nécessaire avec une bonne ventilation du local.

Protection des mains Porter des gants de protection appropriés testés chimiquement selon EN374 Type de matériau NBR (caoutchouc nitrile)

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protection latérale

Protection du corps Vêtements de travail

Section 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- a) État d'agrégation : Liquide
- b) la couleur : Incolore
- c) Odeur : Doux
- d) Point de fusion/point de congélation : N.A.
- e) Point d'ébullition : Environ 100°C
- f) Inflammabilité : N.A.
- g) Limite inférieure et supérieure d'explosivité : N.A.
- h) Point d'éclair : N.A.
- i) Température d'inflammation : N.A.
- j) Température de décomposition : > 170 °C
- k) Valeur du pH : 7-9 à 20 °C
- l) Viscosité cinématique : 60-80 mm²/s.
- m) Solubilité : Entièrement miscible à l'eau.
- n) Coefficient de partage n-octanol/eau : N.A. Le produit est un mélange.
- p) Densité : 0,98 +- 0,05 kg/L à 20 °C.
- q) Densité de vapeur relative : N.D.
- r) Propriétés des particules : N.B.

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 21.06.2023

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Section 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité**
Aucune réactivité attendue.
- 10.2 Stabilité chimique**
Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réaction dangereuse: Stable
- 10.4 Conditions à éviter**
Aucune connue.
- 10.5 Matériaux incompatibles**
Agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**
Dioxyde de carbone (CO₂)/monoxyde de carbone (CO)

Section 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme étant à toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Point final	Valeur	Espèces
par voie orale	LD50	6.920 mg/kg	Rat
inhalation	LC50	>140 mg/l	Rat
cutanée	LD50	>4.000 mg/l	Cochon d'Inde

Effet corrosif/irritant sur la peau.

Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne doit pas être classé comme allergène pour l'inhalation ou la peau.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Ne doit pas être classé comme mutagène pour les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Ne doit pas être classé comme toxique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Risque d'aspiration

N'est pas considéré comme un risque d'aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques en cas d'ingestion

Pas de données disponibles.

En cas de contact avec les yeux

Provoque de graves lésions oculaires.

Inhalation

Aucune donnée disponible.

Autres informations

Aucune

Date d'émission: 28.01.2009

Révisé le: 21.06.2023

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi.

Section 12 : Informations sur l'environnement

12.1 Toxicité

Conformément à la directive 1272/2008/CE : ne doit pas être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Point final	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
LC50	>10.000 mg/l	Poisson	48 h

Toxicité aquatique (chronique)

Point final	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
LC50	1.000 mg/l	Invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Processus de dégradation

Point final	Valeur	Durée d'exposition
Biologique/abiotique	> 70%	28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

2,2-Diméthyl-1,3-propanediol : Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (BCF) : < 9 Coefficient de partage nOctanol/eau : Pow : 1.32 log Pow : 0.12

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution entre les compartiments de l'environnement : log Koc : 1

Méthode : modèle QSAR

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Section 13 : Notes sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

RS 814.610 Ordonnance sur le transport des déchets (VeVA)

RS 814.600 Ordonnance technique sur le transport des déchets (VeVA)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC sur les listes de transport de déchets

Recycler dans la mesure du possible. Acheminer vers des décharges ou des usines d'incinération officiellement autorisées.

Procéder selon les prescriptions locales et nationales en vigueur. Contacter un service local d'élimination des déchets.

Produit

Ne pas laisser les déchets pénétrer dans les égouts.

Ne pas polluer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des produits chimiques ou des récipients usagés.

Confier le produit à un service d'élimination des déchets agréé.

Emballage

Les récipients vides doivent être éliminés de manière appropriée (par exemple, recyclage des récipients).

Section 14: Informations relatives au transport

Pas de marchandises dangereuses selon les réglementations de transport.

14.1 Numéro ONU

N.A.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3 Classe de danger pour le transport

N.A.

14.4 Groupe d'emballage

N.A.

14.5 Dangers environnementaux

N.A.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N / A.

Transport routier et ferroviaire (ADR-RID)

N / A.

Transport aérien (IATA)

N / A.

Transport maritime (IMDG)

N / A.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC

N.A.

Section 15: Dispositions légales

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Règlement 649/2012/UE sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux (PIC)**
Non listé
- **Règlement 1005/2009/EG sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**
Non listé
- **Règlement 850/2004/EG sur les polluants organiques persistants (POP)**
Non listé
- **Restrictions selon REACH, Titre VIII**
Aucune
- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/liste candidate SVHC**
Non listé
- **Directive Seveso (2012/18/UE (Seveso III))**
Non attribué
- **Directive 2011/65/UE sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) – Annexe II**
Non listé
- **Règlement 166/2006/EG portant création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)**
Non listé
- **Directive 2000/60/EG pour créer un cadre réglementaire pour les mesures communautaires dans le domaine de la politique de l'eau (WRR)**
Non listé
- **Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs**
Non listé
- **Règlement 111/2005/EG établissant des règles pour le contrôle du commerce des substituts de médicaments entre la Communauté et les pays tiers**
Non listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

Section 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AwSV	Ordonnance sur les systèmes de traitement des substances polluantes pour l'eau
CAS	Base de données des composés chimiques et de leur clé unique, le numéro de registre CAS
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DGR	Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA/DGR	Réglementation des marchandises dangereuses pour le transport aérien
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
MARPOL	Polluant marin
NLP	No-Longer Polymer
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
RID	Règlement pour le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances au moment de la publication. Les informations sont destinées à une évaluation de la santé et de la sécurité par un utilisateur professionnel. Indépendamment de cela, les réglementations nationales ou locales applicables doivent être respectées. Cette fiche n'est pas transférable à d'autres produits ou à d'autres substances qui ont été mélangées avec le produit décrit dans cette fiche de données de sécurité.